

## 5 ENJEUX PAIE

### sur la CCN de la métallurgie (IDCC 3248)

1

#### LE MAINTIEN DE SALAIRE MALADIE, SOUMIS À PLUSIEURS VARIABLES

En cas d'arrêt maladie, un complément de salaire plus favorable que la loi est prévu lorsqu'un salarié est malade ou victime d'un accident, dépendant :

- de son ancienneté ;
- du groupe d'emploi.

#### LA RÉPONSE NIBELIS :

➤ Indemnisez les arrêts maladie conformément aux dispositions régissant votre société.

La solution Nibelis est paramétrée en parfaite conformité avec les dispositions applicables dans le secteur de la métallurgie. Si ces dernières évoluent, la mise à jour est effectuée en temps réel par nos équipes de développement. Les conditions de maintien de salaire en cas de maladie sont définies par une grille, combinant plusieurs conditions. Le versement d'indemnités est simplifié grâce à la catégorisation des salariés.

2

#### LES CONGÉS POUR ANCIENNETÉ, UN AVANTAGE INCONTOURNABLE

La durée des congés payés du salarié augmente avec l'ancienneté, suivant son statut et sa date d'arrivée dans l'entreprise :

- salarié âgé de 35 ans et ayant 2 ans d'ancienneté : 1 jour ;
- salarié âgé de 45 ans et ayant 2 ans d'ancienneté : 2 jours ;
- salarié âgé de 55 ans et ayant 20 ans d'ancienneté : 3 jours.

La convention collective de la métallurgie (IDCC 3248) prévoit pour certains salariés de conserver le bénéfice de l'ancien nombre de jours de congés payés supplémentaires s'il est plus favorable que les nouvelles dispositions.

#### LA RÉPONSE NIBELIS :

➤ Optimisez l'indemnisation des congés payés avec des compteurs fiables et à jour.

La solution Nibelis permet de déterminer avec précision le montant du brut CP qui conditionne l'indemnisation des congés payés de vos collaborateurs. De plus, elle calcule de manière automatique le droit aux congés supplémentaires liés à l'ancienneté, ce qui élimine tout risque d'oubli ou d'erreur. De surcroît, Nibelis permet aux salariés ayant conclu un contrat de travail avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui bénéficient d'un nombre de jours de congés payés supplémentaires supérieur à celui de la nouvelle CCN, de bénéficier des anciens congés d'ancienneté jusqu'au rattrapage des nouvelles dispositions conventionnelles.

# 3

## LA PRIME D'ANCIENNETÉ, UNE ÉLIGIBILITÉ RESTREINTE

La prime d'ancienneté se déclenche à partir de 3 ans de présence et s'applique uniquement aux salariés des groupes d'emplois A à E. La base de calcul est déterminée à partir de la valeur du point territoriale multipliée par un taux qui varie en fonction de la classe du salarié.

### LA RÉPONSE NIBELIS :

➤ Automatisez le calcul des primes d'ancienneté.

La solution Nibelis permet de catégoriser les différents types de personnel que vous employez. Ainsi s'appliquent des traitements spécifiques à la paie de chacune de vos populations de collaborateurs.

La Solution déclenche le versement automatique de la prime d'ancienneté aux salariés qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le taux de cette prime évolue également de manière automatique, vous déchargeant de la mission chronophage de contrôle.

# 4

## LE TRAVAIL DE NUIT, DES COMPENSATIONS MULTIPLES

Est considéré travailleur de nuit le salarié qui travaille entre 21h et 6h au moins 3h au moins 2 fois par semaine, au moins 320h par an.

La Convention Collective prévoit deux types de compensation :

- Pécuniaire : majoration de salaire de 15 % du salaire minimum conventionnel dès lors que le salarié travaille au moins 6h de nuit ;
- Réduction du temps de travail : 20 minutes de réduction d'horaire par semaine.

### LA RÉPONSE NIBELIS :

➤ Fiabilisez les compensations appliquées en cas de travail de nuit.

Réduction horaire ou majoration de salaire, les contreparties octroyées pour le travail de nuit sont calculées automatiquement par la solution Nibelis. Le logiciel RH Présence vous permet, en complément, de standardiser et de sécuriser le temps de travail de chacun de vos collaborateurs : un décompte individuel précieux pour votre gestion RH.

# 5

## LES CONGÉS POUR ENFANT MALADE, DIFFICILES À METTRE EN ŒUVRE

Le secteur de la métallurgie prévoit une indemnisation lors des congés pour enfant malade, variant suivant plusieurs critères :

- en cas d'enfant malade de moins de 16 ans, 3 jours par an rémunérés à 50 % après 1 an d'ancienneté ;
- en cas d'enfant malade de moins de 1 an ou si le salarié a au moins 3 enfants de moins de 16 ans à charge, 5 jours par an dont 4 payés à 50 % après 1 an d'ancienneté.

### LA RÉPONSE NIBELIS :

➤ Indemnisez justement les congés pour enfant malade.

La solution Nibelis calcule automatiquement le droit aux congés pour enfant malade, ce qui vous décharge d'un contrôle manuel. L'indemnisation afférente se déclenche dès que les conditions d'éligibilité sont remplies.

En complément, votre service RH peut administrer simplement un portail RH dédié à chaque collaborateur via le logiciel en ligne Self-service Collaborateur, grâce auquel le salarié peut procéder à la mise à jour de ses informations.